PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Arrêté n°DDTM/SACT/2022-2 portant sur la présence de mérule dans le département de l'Eure

LE PRÉFET

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-5, L.126-25 et L.131-3 §2 relatifs à la la lutte contre la mérule ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure – M. BABRE Simon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/2022-1 du 16 mai 2022 portant sur la présence d'un risque de mérule dans le département de l'Eure ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Andelys en date du 22 mai 2018 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mérule à la résidence de la Sous-Préfecture, rue de la Sous-Préfecture ;

- Les Andelys en date du 19 novembre 2019 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mérule au hameau de Noyers ;

- Les Andelys en date du 17 novembre 2020 proposant la délimitation de deux zones avec présence ou risque de mérule au Grand-Andely et au Petit-Andely ;

- Bosquentin en date du 17 février 2022 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mérule dans une maison située au 13 rue de la Hêtraie (parcelle ZI n°88) ;

- Cailly sur Eure en date du 9 juin 2020 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mérule au 21 rue de la Mairie ;

- Conteville en date du 11 septembre 2020 proposant la délimitation d'une zone de présence de mérule aux 171, 187 et 193 route de l'Estuaire ;

- Lisors en date du 7 avril 2022 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mérule au 25 Grande Rue ;

- Vexin-sur-Epte en date du 29 juin 2022 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mérule au 1 rue du Bourg, à Dampsmesnil (parcelles 197 AB 54 et 197 AB 53) ;

Considérant que la présence de mérule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Eure ;

Considérant que la mérule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

Considérant que la présence de mérule constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants : risques d'allergies si présence dans une pièce à vivre (humidité) et risques de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives ou curatives ;

ARRETE

Article 1er :
Les zones de présence d'un risque de mérule, indiquées dans les extraits de plan joints en annexe, sont les suivantes :

Commune	Adresse(s) :	Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s) :
Les Andelys	6 rue des Épis – Hameau de Noyers	AC n°32 et n°84
	Résidence de la Sous-Préfecture, Rue de la Sous-Préfecture	XB n°95
	Îlot bâti autour du passage Camille Maireau	XA n° 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 278, 279, 309, 310 et 311
	Îlot bâti autour de la construction sise 15 rue Grande	AK n° 151, 152, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 250, 251, 267, 268, 323, 324, 362, 363 et 366
Bosquentin	13 rue de la Hêtraie	XI n°88
Cailly sur Eure	2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie	B n°366 et B n°367
Conteville	Îlot bâti mitoyen du 193 route de l'Estuaire	AD n°45, 252, 253 et 261
Lisors	Îlot bâti mitoyen du 25 Grande Rue	D n°167, 171, 172, 315, 319, 333 et 334
Vexin-sur-Epte	1 rue du Bourg, à Dampsmesnil	197 AB 54 et 197 AB 53

Article 2 : Dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 3 – En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones mentionnées à l'article 1er, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mérule.
Cette information est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour information au conseil supérieur des notaires, au conseil régional des notaires, à la chambre départementale des notaires et au barreau constitué près du tribunal judiciaire d'Évreux.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/2022-1 du 16 mai 2022 portant sur la présence d'un risque de mérule dans le département de l'Eure est abrogé.

Article 6 – Le Préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 21 DEC. 2022

Le Préfet

Simon BABRE

Annexe 1 :

Commune des Andelys : 6 rue des Épis – Hameau de Noyers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700165-20191119-2019-075-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2019
Notification : 22/11/2019

Commune :
LES ANDELYS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PERIMETRE : NOYERS
AC n° 32 et 84

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
Place de la demi lune 27400
27400 LOUVIERS
tél. 02 32 25 71 01 -fax
pigc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

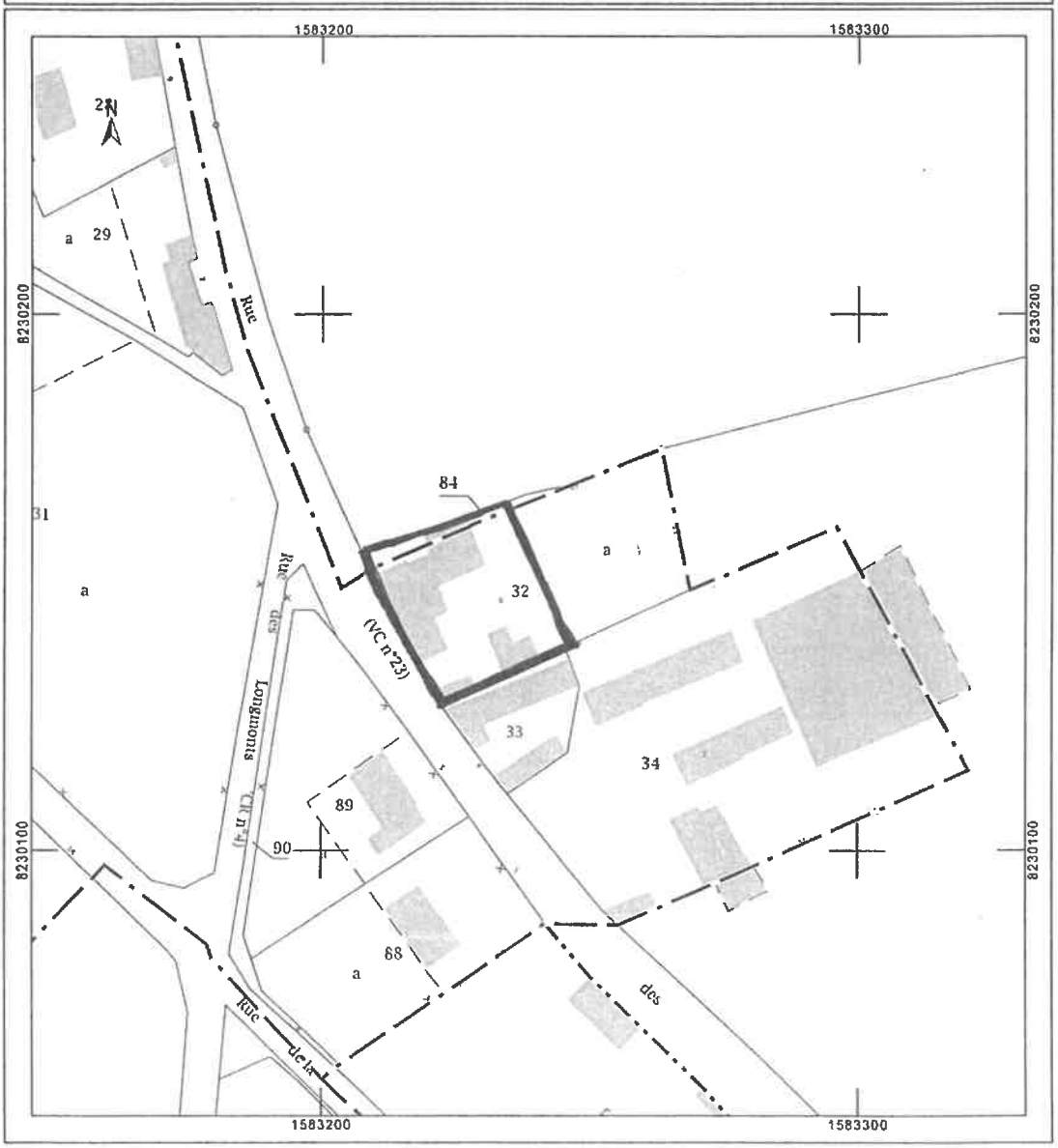

Annexe 2 :

Commune des Andelys : Résidence de la Sous-Préfecture, Rue de la Sous-Préfecture

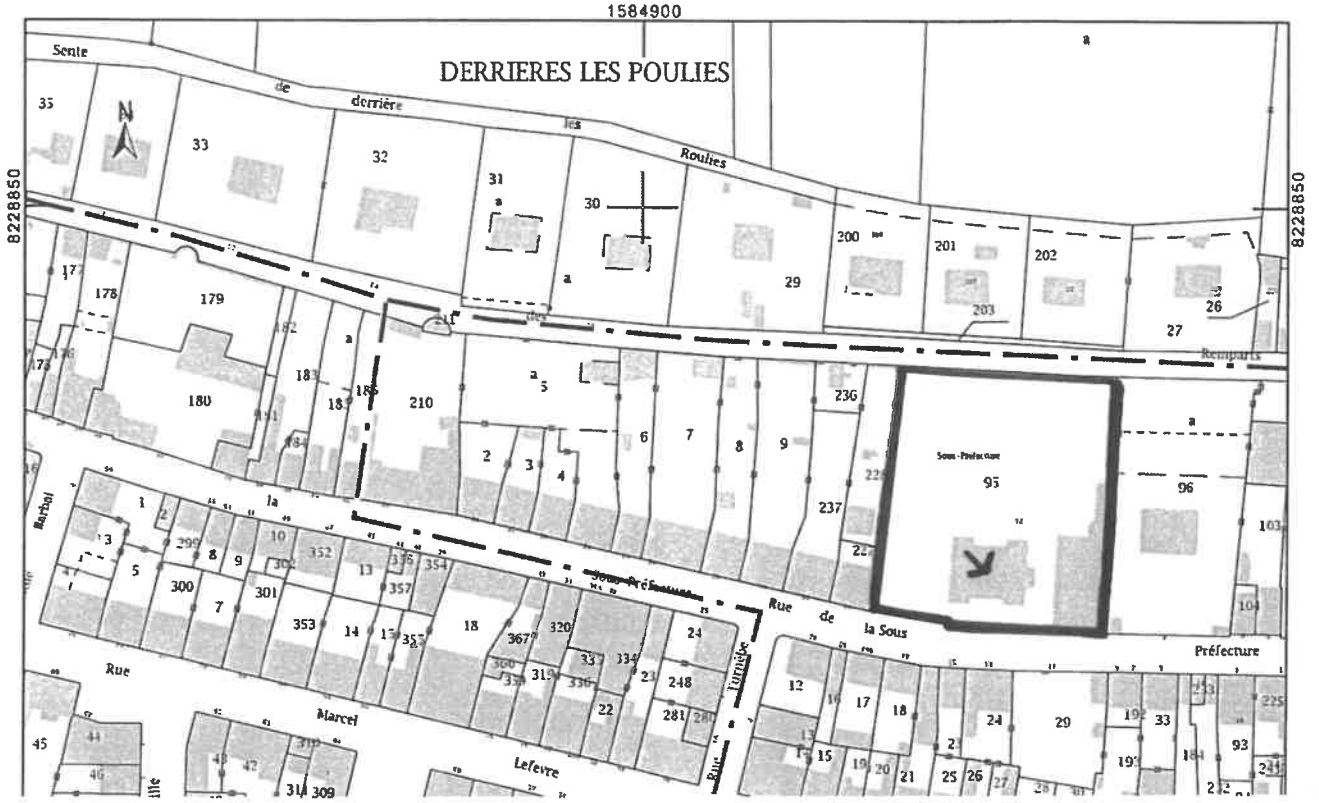

Annexe 3 :

Commune des Andelys : Passage Camille Maireau

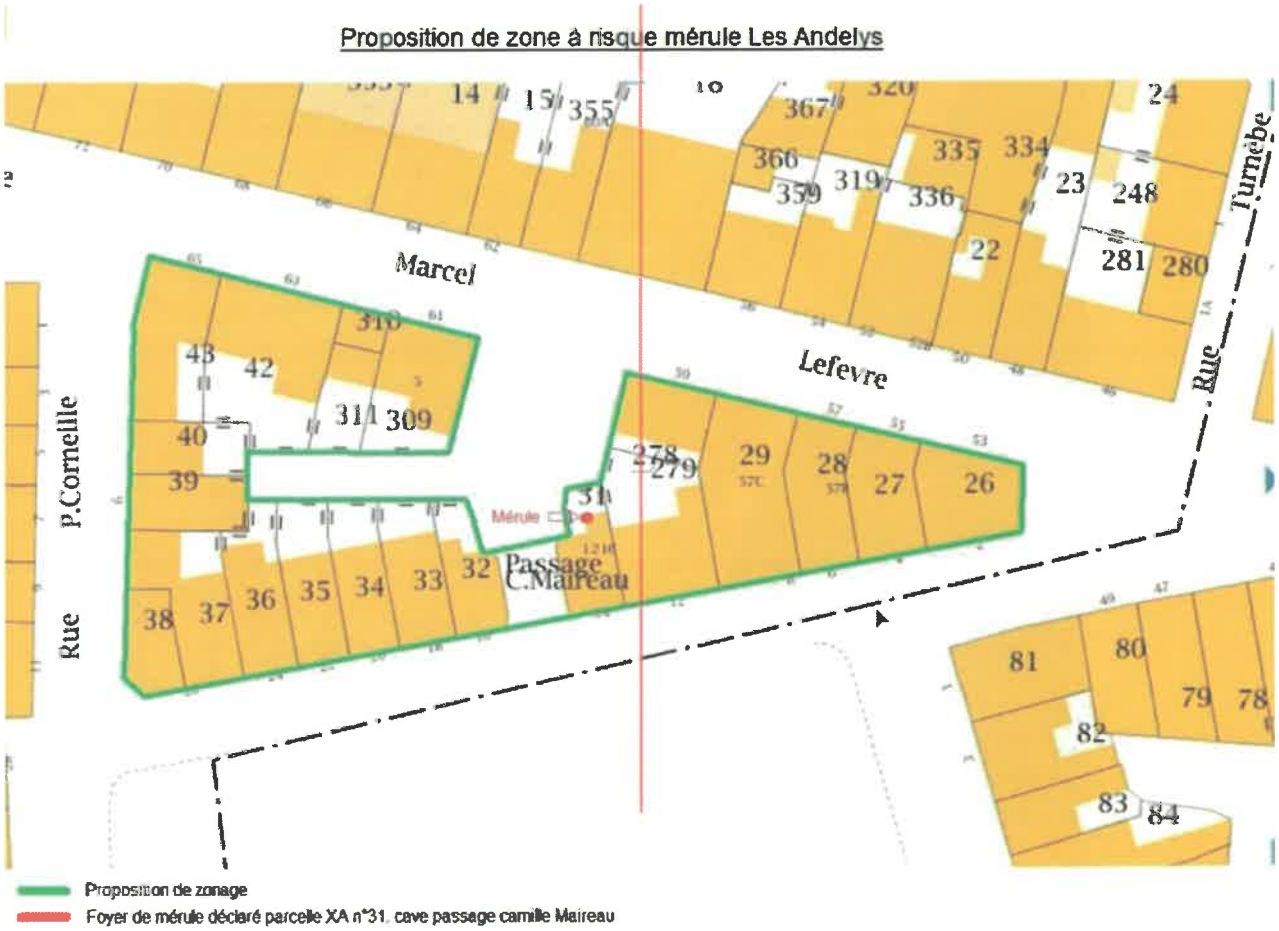

Annexe 4 :

Commune des Andelys : Rue Grande

Accusé de réception - Ministère de
-212700165-20201117-2020-8
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2020

Proposition de zonage Les Andelys Parcelle AK n°250

Foyer de mérule déclaré au 15 rue Grande, parcelle AK n°250

Proposition de zonage

Annexe 5 :

Commune de Bosquentin : 13 rue de la Hêtraie

Annexe 6 :

Commune de Cailly sur Eure : 2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie

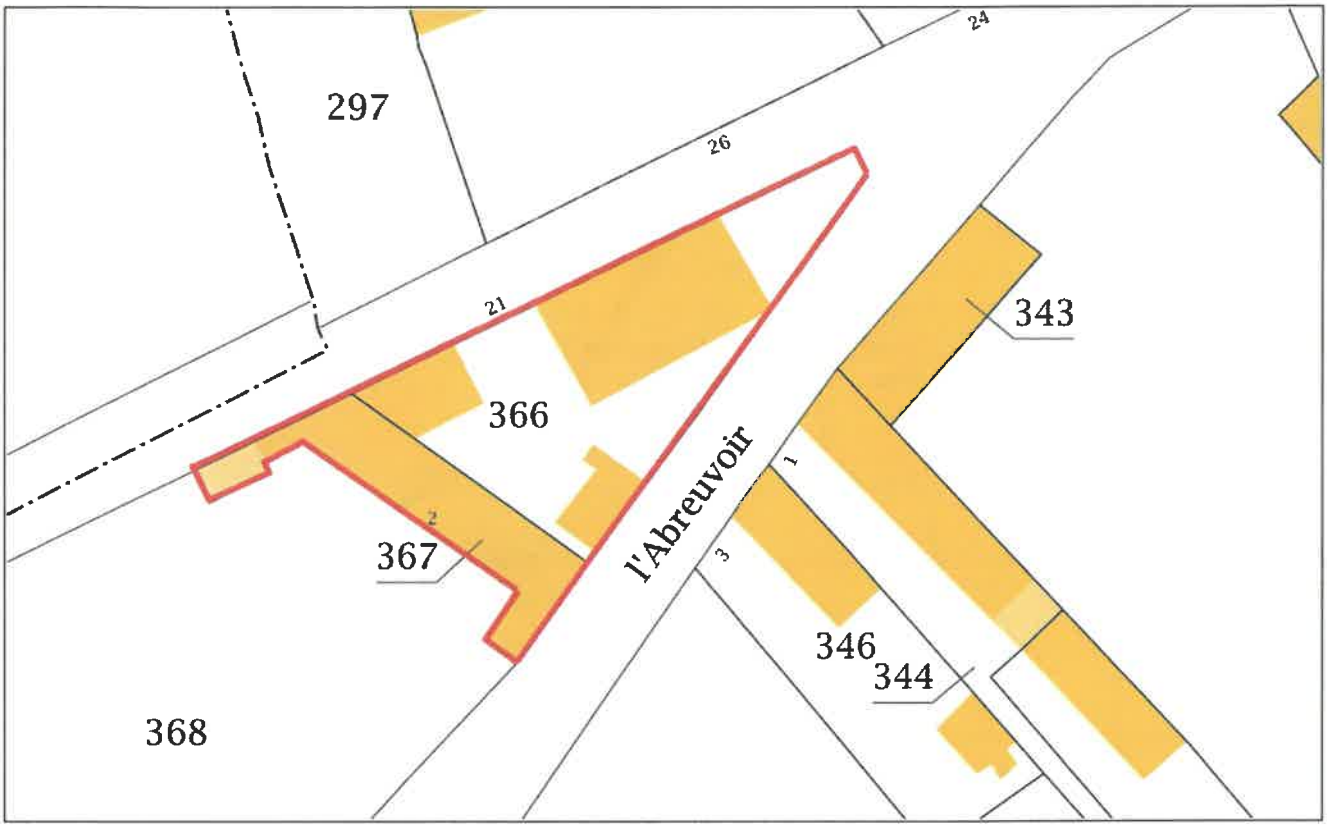

Annexe 7 :

Commune de Conteville : Îlot bâti autour du 193 route de l'Estuaire

cadastre.gouv.fr

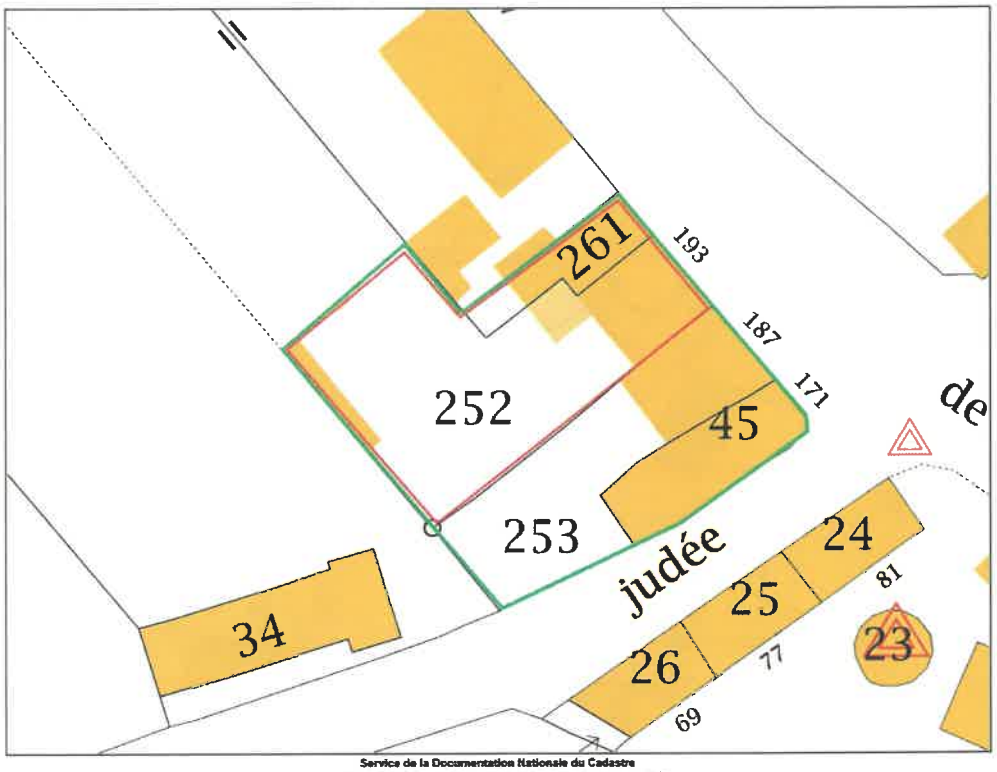

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78163 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Annexe 8 :

Commune de Lisors : Îlot bâti autour du 25 Grande Rue

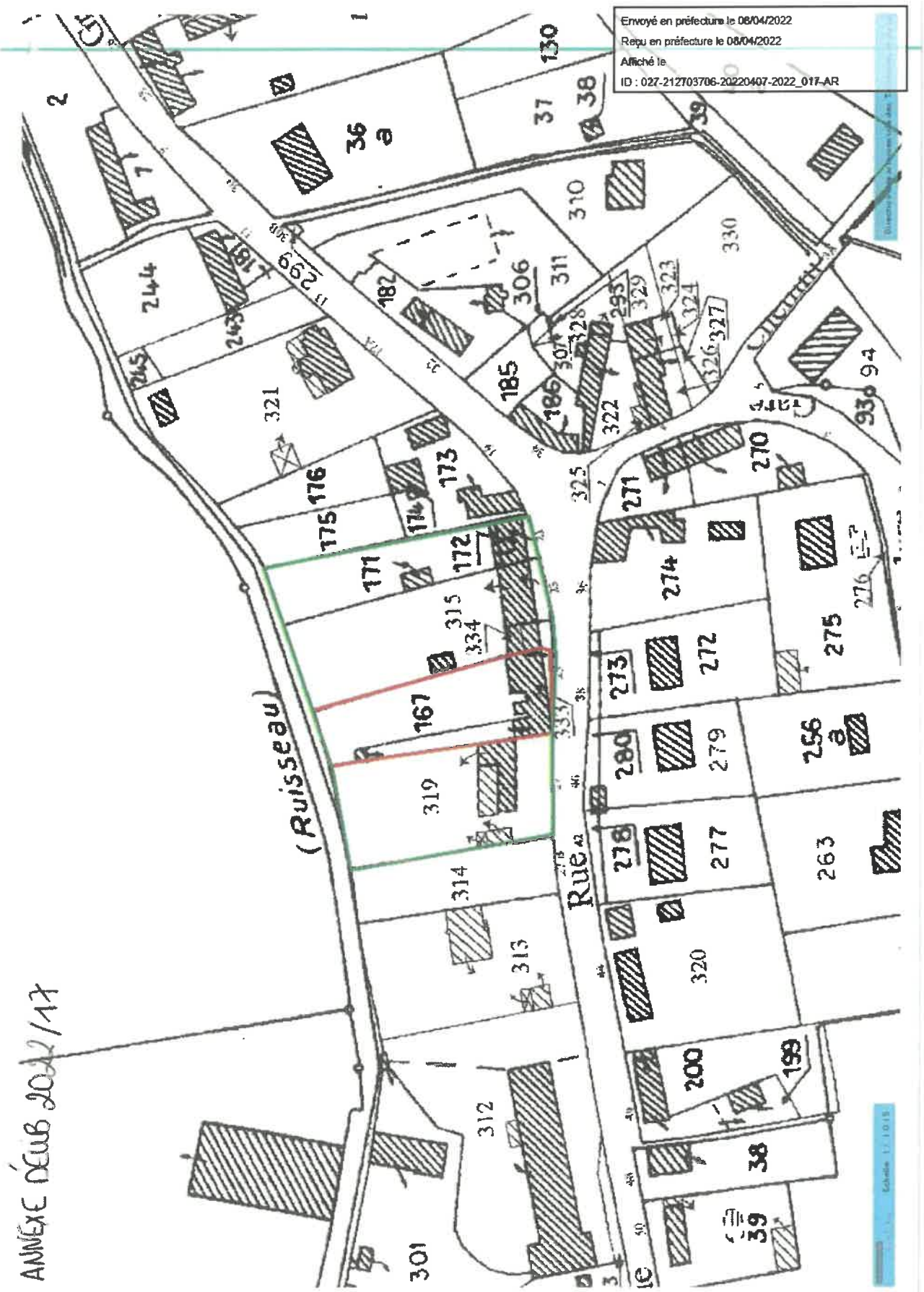

Annexe 9 :

Commune de Vexin-sur-Epte : 1 rue du Bourg, à Dampsmesnil